



République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles  
Commune de Saint-Étienne du Grès

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le 7 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Jean MANGION, Maire.

**Présents** : Denis ARNOUX – Philippe CARGNINO – Céline CASTELLS – Pascal FROMONOT – Jean-François GALERON – Sophia GALERON-RIZZOTTO – Gérard GALLE – Aurélie ISNARD – Jean MANGION – Charlotte McDONALD – Pauline PERRIER – René André PLAN – Elisabeth RABOUIN – Claude SANCHEZ – Fanny TERRIN – Aurélia VERAN – Françoise SCARLAT

**Pouvoirs donnés** : Philippe REYNAUD à Jean-François GALERON  
Gérard BLANC à Céline CASTELLS

**Secrétaire de séance** : Monsieur Gérard GALLE

**Délibération n° 2026/042 : Création de deux nouveaux tarifs municipaux**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n° 2025-091 du 10 décembre 2025, le Conseil municipal a approuvé la grille de tarifs municipaux pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer deux nouveaux tarifs :

- Tarif pour la mise à disposition du marché lors des vide greniers organisés par les associations : 150€/jour
- Tarif mensuel de l'emplacement sur le marché aux fruits et légumes pour les revendeurs de cagettes : 2,30€/m<sup>2</sup>

**L'exposé du maire entendu,**

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des 19 suffrages exprimés,**



# SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS

## Porte des Alpilles

Accusé de réception en préfecture  
013-211300942-20260407-DEL-2026-042-DE  
Date de télétransmission : 09/04/2026  
Date de réception préfecture : 09/04/2026

**APPROUVE** la création des tarifs municipaux suivants :

- Tarif pour la mise à disposition du marché lors des vide greniers organisés par les associations : 150€/jour
- Tarif mensuel de l'emplacement sur le marché aux fruits et légumes pour les revendeurs de cagettes : 2,30€/m<sup>2</sup>

**PRECISE** que les autres tarifs votés par délibération n° 2025-091 du 10 décembre 2025 demeurent inchangés

**ADOpte** à compter de la présente délibération la nouvelle grille de tarifs municipaux présentée en annexe

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



Le Maire  
Jean MANGION

Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du  
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.  
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »